



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20230627-2023\_43-DE  
Reçu le 28/06/2023  
Publié le 28/06/2023

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 21 juin 2023

**Etaient présents** : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC

**Etaient représentés** : Patrick LEDOUX (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (pouvoir à Céline VRILLAC)

**Etaient absents et non représentés** : Carl HOLGADO-ROTAMERO, Marie Paule TIFFAULT.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
**2023-43 CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE.**

**Vu** le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

**Considérant** que les caractéristiques du chemin cadastré AP5, AP 312 et AP 314, identifié comme un chemin rural, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique ;

**Considérant** que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

**Considérant** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale du chemin cadastré APS, AP 312 et AP 314.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal de Thuré  
Fait à Thuré le

Le Maire  
Dominique CHAINE

